[Saint-Domingue] An 1631?

EXTRAITS

Des Registres de l'Assemblée Générale de la partie Française de Saint-Domingue.

De la séance du 17 novembre 1791, a été extrait ce qui suit :

L'Assemblée générale tenant ses séances, une députation de l'assemblée provinciale et permanente du nord entre, et dit que son corps désirerait conférer avec l'assemblée générale, sur des objets qui intéressent l'ordre public troublé la nuit dernière, et demande à cet effet un comité général.

L'assemblée générale répond par l'organe de son président, que l'assemblée provinciale du nord est invitée à venir délibérer dans son sein : deux commissaires sont chargés de la recevoir.

L'assemblée provinciale introduite, son président dit que, la nuit dernière, la tranquillité publique a été troublée par quelques matelots de l'équipage de la station venue de la Martinique; que des officiers de cette même

station, tiennent, dans des maisons publiques et dans les rues, des propos incendiaires qui provoquent l'indignation des citoyens; et le secrétaire de cette assemblée a, de suite, fait lecture du procès-verbal tenu à cet effet.

Après discussion, les assemblées générale et provinciale réunies en comité général,

Considérant que les attroupemens des équipages du vaisseau *l'Eole*, de la frégate *la Didon*, et du bricq *le Cerf*, manifestent des intentions perfides, troublent l'ordre public par des actes hostiles et des propos incendiaires, et menacent la Colonie d'une subversion totale;

Considérant que des officiers de cette même station troublent l'ordre public par des propos et des actes non moins coupables;

Considérant encore qu'il est urgent d'obvier à tant de désordres,

Arrêtent:

Que M. le président de l'assemblée générale et M. le président de l'assemblée provinciale, accompagnés de deux commissaires de chacune des deux assemblées, se retireront pardevers M. le lieutenant au gouvernement général, pour le requérir, sur sa responsabilité, d'ordonner que sous trois heures, les officiers et tous les hommes desdits équipages qui seront à terre, soient embarqués *et consi-*

gnés à bord de leurs bâtimens respectifs.

Arrêtent :

Que M. le lieutenant au gouvernement général sera requis, sur sa responsabilité, de faire sortir des ports, dans le délai de vingt-quatre heures, le vaisseau *l'Eole*, la frégate *la Didon*, et le bricq *le Cerf*, et de leur faire défense de mouiller dans tout autre port ou rade de Saint-Domingue.

Arrêtent :

Qu'attendu que le cas est urgent, M. le lieutenant au gouvernement général sera invité à donner, sans délai, son approbation au présent arrêté.

Arrêtent encore :

Qu'elles ne désempareront point du lieu de leur séance, jusqu'à ce que le présent arrêté ait eu son exécution.

MM. les présidens des deux assemblées, accompagnés de deux commissaires de chacune d'elles, se retirent près de M. le lieutenant au gouvernement général, pour lui demander l'approbation de cet arrêté.

Vers deux heures, on observe que des hommes de couleur et des nègres se retirent en armes aux casernes, que les citoyens sont dans les plus vives alarmes, que pour les garantir de toute insulte, et les prémunir contre

les événemens, il seroit prudent de tenir les troupes patriotiques prêtes à se porter partout où besoin serait.

En conséquence les assemblées arrêtent,

Que M. d'Alban, faisant fonctions de commandant des troupes patriotiques, demeure chargé de tenir en armes les forces nécessaires à la sureté publique.

Les deux assemblées considérant, que les hommes de couleur avaient déja reçu avec reconnaissance les instructions de l'assemblée générale, lorsqu'elle leur envoya des commissaires les rassurer sur ses intentions bienfaisantes, et détruire les impressions calomnieuses qu'avaient voulu leur donner des méchans,

Arrêtent :

Que quatre commissaires, pris par nombre égal dans chacune d'elles, se rendront de suite aux casernes, pour connaître la cause du rassemblement de ces hommes armés, et pour les tranquilliser, s'ils avaient quelques craintes.

Vers deux heures et demie, MM. les présidens et les commissaires qui les ont accompagnés chez M. le lieutenant au gouvernement général, rentrent au sein de l'assemblée, et disent, que M. le lieutenant au gouvernement général ne veut pas approuver l'arrêté

qu'ils lui ont présenté, parce que les secours qu'il a demandés à la Martinique lui sont nécessaires : ils ajoutent que M. de Girardin, commandant de cette station, leur a dit que, comme créole, il a brigué l'honneur de venir défendre St. Domingue, et qu'il lui serait bien douloureux de n'avoir pu le faire ; que cependant il obéira toujours aux ordres de M. le lieutenant au gouvernement général.

La discussion ouverte sur le rapport est interrompue par la lecture d'une dénonciation, signée des sieur Deville et Lanteaume, qui déclarent que dans la matinée, plusieurs officiers de la station de la Martinique se sont rendus à l'hôtel de la couronne, où ils les ont entendu crier : Vive la contre-révolution, M. de Bouillé, MM. de Condé et d'Artois ! ils ajoutent que MM. Testel, Dumas et Faure, ont entendu des propos plus incendiaires encore.

A trois heures, les commissaires envoyés vers les hommes de couleur et nègres libres, rassemblés aux cazernes, rentrent au sein des assemblées, et disent qu'ils ont vraiment trouvé un grand nombre d'hommes de couleur et nègres libres, rassemblés par ordre de leurs officiers, pour aller de service à la petite anse ; qu'au reste, ces braves gens ont promis de

demeurer unis aux blancs, et de se porter partout où l'exigera la sureté publique.

La discussion interrompue sur le rapport de MM. les présidens, est encore reprise ; et les assemblées craignant que le séjour des bâtimens de l'état, venus de la Martinique, n'ait des suites fâcheuses, arrêtent à la presque unanimité,

Qu'elles persistent dans leur arrêté de ce jour.

MM. les présidens et les quatre commissaires désignés, se retirent encore vers M. le lieutenant au gouvernement général, pour lui communiquer le nouvel arrêté, et demander l'approbation du premier.

M. d'Alban demande à être entendu, pour dire aux assemblées que, conformément à leur arrêté, les troupes patriotiques sont prêtes à se porter partout où besoin sera. M. le vice-président le remercie, au nom des assemblées, de son zèle et de son activité.

Les assemblées ajournent jusqu'au départ de la station venue de la Martinique, la motion faite d'informer des délits commis, tant à l'hôtel de la couronne, que dans la ville par quelques matelots et quelques officiers de ces bâtimens.

A quatre heures, MM. les présidens et les

commissaires qui les avaient accompagnés chez M. le lieutenant au gouvernement général rentrent au sein de l'assemblée, et disent que M. le lieutenant au gouvernement général, approuvera l'arrêté qu'ils lui ont présenté.

Trois officiers de la marine du commerce demandent à être entendus. M. le président consulte l'assemblée, et leur accorde la parole. Les pétionnaires disent que, passant dans une chalouppe près le vaisseau *l'Eole*, ils ont été injuriés et menacés par nombre d'officiers de ce bord, et leur déclaration signée demeure déposée sur le bureau.

A six heures, M. le président est chargé par les assemblées d'écrire à M. le lieutenant au gouvernement général, pour lui demander l'approbation qu'il a promis de donner à leur arrêté.

En ce moment la maison commune se trouve occupée par une foule innombrable de citoyens, qui poussent jusques dans l'enceinte reservée aux délibérations de l'assemblée, treize des officiers des bâtimens de l'état, venus de la Martinique.

Un aide de camp de M. le lieutenant au gouvernement général, remet à M. le président, l'arrêté des assemblées, revêtu de l'approbation.

Un de MM. les secrétaires en donne lecture; mais il ne peut être entendu dans cette séance tumultueuse et pénible.

M. le lieutenant au gouvernement général, que M. le président avait invité à se rendre le plus tôt possible au sein de l'assemblée, arrive, et prend sa place ordinaire.

Jusqu'alors plusieurs orateurs avaient inutilement pris la parole. La galerie ne cessait de demander la lecture d'une lettre que des citoyens avaient présentée; elle est enfin lue dans un moment de calme. Cette lettre annonce que les matelots des bâtimens venus de la Martinique ont les plaintes les plus graves à porter contre leurs officiers, qui jamais ne les ont commandés que le pistolet sous la gorge.

On lit encore une adresse de MM. les capitaines de la marine du commerce. Témoins, disent-ils, de l'inquiétude que conçoivent les citoyens de cette ville, à cause des principes alarmans que professent publiquement plusieurs officiers et matelots du vaisseau *l'Eole*, la frégate *la Didon* et le bricq *le Cerf*, ils s'empressent de manifester à l'assemblée leurs sentimens, à l'effet de coopérer au bon ordre et à la sureté publique, et de concourir, autant qu'ils le pourront, au bonheur de la Colonie.

M. Girardin, capitaine du vaisseau *l'Eole*, et commandant des bâtimens de l'état venus de la Martinique, entre au sein des assemblées: il veut parler, mais il ne peut être entendu; le tumulte de la galerie couvre entièrement sa voix.

Le peuple demande lecture d'une lettre que présentent plusieurs citoyens: ils disent qu'ils viennent d'être instruits que les équipages du vaisseau *l'Eole* et des autres bâtimens de l'état, venus de la Martinique, desirent que les assemblées envoient à leur bord des commissaires pour prendre des renseignemens sur les projets hostiles des officiers qui les commandent.

M. le lieutenant au gouvernement général saisit un moment de calme, pour engager les citoyens à être tranquilles sur la promesse qu'il a faite d'étayer de tout son pouvoir les assemblées, et s'oblige sur son honneur, à donner son approbation à tous les arrêtés qu'elles pourraient prendre dans cette circonstance périlleuse.

Il était déja tard; et les assemblées considérant que les citoyens du Cap, indignés des propos incendiaires des officiers de la marine qu'ils ont conduits à la maison commune, pourraient, dans ces momens d'effervescence, se

livrer contre eux à des excès que suivrait bientôt un stéril repentir.

Considérant qu'il ne fallait négliger aucuns des moyens propres à soustraire ces officiers à la colère du peuple ;

Considérant encore que le moyen le plus sûr, était de les mettre sous la sauve-garde de ce même peuple généreux et loyal;

Arrêtent:

Que MM. les officiers de la marine de l'état, présentement dans leur sein, auront pour asile un des appartemens de la maison commune, où ils demeureront sous la sauvegarde des assemblées coloniale et provinciale, de la commune du Cap et des troupes patriotiques.

Arrêtent que douze commissaires pris par nombre égal dans les deux assemblées, accompagneront les officiers jusqu'à cet appartement.

Arrêtent encore que six de ces mêmes commissaires demeureront auprès d'eux.

M. de Girardin demande à être entendu, il profite d'un moment de silence, et s'exprime en ces termes: « Messieurs, comme créole, « et comme propriétaire à la Martinique, j'ai « brigué l'honneur de venir vous défendre « contre les brigands qui dévastent ce pays.

« Ce ne serait pas sans douleur que j'empor-
« terais la certitude de n'avoir pu y devenir
« utile.

« Je suis prêt à suivre les ordres de M. le
« lieutenant au gouvernement général ; mais
« je crois devoir vous observer que j'ai fait
« punir l'officier qui avait troublé l'ordre
« public, en ordonnant qu'il fût mis sur le
« champ dans *la fosse aux lions :* d'ailleurs
« dans trois ou quatre jours on se convaincra
« de la sévérité des ordres que je donnerai,
« et dont on verra les effets dans la conduite
« de mes officiers et de mes équipages. D'un
« autre côté, ma religion est connue ; pendant
« mon séjour à la Martinique, je me suis
« comporté.... » (très-mal, très-mal, crie à l'instant un peuple nombreux) ; et ces mots répétés couvrent la voix de M. de Girardin.

Cet officier descend de la tribune : les commissaires des assemblées se rangent autour de lui et des autres officiers, et les conduisent dans la salle des comités de l'assemblée générale.

Deux de MM. les commissaires rentrent au sein de l'assemblée, et déclarent que les officiers qui leur ont été confiés, sont arrivés sans accident dans le lieu destiné à les recevoir.

Les assemblées, considérant cependant

que les personnes de ces officiers pourraient être exposées à quelque insulte, par l'animadversion générale qu'a produite la scène passée à l'hôtel de la couronne,

Arrêtent que M. le lieutenant au gouvernement général demeure invité d'ordonner aux officiers des états-majors desdits vaisseaux, qui sont maintenant dans la maison commune, de garder les arrêts jusqu'à ce qu'il y ait été autrement statué; dans lequel lieu ils seront gardés par un détachement de cinquante hommes, pris dans les différens corps de troupes patriotiques : la marine marchande sera invitée à y fournir aussi un détachement.

Arrête en outre que quarante hommes de l'équipage du vaisseau *l'Eole*, vingt-cinq de celui de la frégate *la Didon*, et quinze du bricq *le Cerf*, lesquels seront librement choisis par les équipages, seront entendus demain en séance publique.

Qu'à cet effet, deux commissaires de l'assemblée générale, deux commissaires de l'assemblée provinciale, accompagnés de six commissaires de rade, se transporteront à bord desdits vaisseaux de l'état, afin de donner connaissance du présent arrêté auxdits équipages.

Arrêtent enfin que M. le lieutenant au gouvernement général sera invité à faire notifier le présent arrêté à l'état-major et à l'équipage desdits vaisseaux; que M. le lieutenant au gouvernement général sera de plus invité à ordonner aux officiers de l'état-major, qui sont à bord desdits bâtimens, d'y garder les arrêts jusqu'à nouvel ordre.

L'assemblée charge son président, etc Sur la proposition faite de présenter cet arrêté, à l'approbation de M. le lieutenant au gouvernement général, un des membres des assemblées a observé qu'il serait plus constitutionnel de le porter à son approbation dans son hôtel.

En conséquence, M. le lieutenant au gouvernement général se retire à l'instant, et quatre commissaires sont chargés d'aller présenter, à son approbation, l'arrêté des assemblées.

Le peuple, appaisé par cette détermination, se retire en partie, et le calme succède au tumulte. Un officier d'infanterie, s'apercevant qu'il avait plus encouru l'indignation du peuple qu'aucun des autres officiers amenés dans la salle des séances, n'a pas osé suivre MM. de la marine dans l'asile qui leur a été offert; et à la faveur d'un travestissement,

après la retraite de la plus grande partie de la galerie, s'est retiré à onze heures. MM. les commissaires, chargés de présenter l'arrêté des assemblées à M. le lieutenant au gouvernement général, rentrent, et annoncent que M. le lieutenant au gouvernement général refuse son approbation, et qu'il se réserve d'en donner les motifs dans un autre moment.

Les assemblées, qui considéraient l'arrêté qu'elles venaient de prendre comme le seul propre à tranquilliser, et à ramener le calme dans la ville, puisqu'il avait déja produit cet effet, voient avec douleur l'embarras extrême où les jette le refus de monsieur le lieutenant au gouvernement général; et sur la motion qui en est faite, elles arrêtent que, sans désemparer, elles resteront en séance jusqu'au lendemain.

Sur l'invitation des assemblées, le commandant de la marine du commerce se présente, accompagné de deux autres capitaines. Admis dans leur sein, monsieur le président lui demande si, dans l'état de crise où se trouve la ville, il ne pourrait pas concourir avec les troupes patriotiques au maintien de l'ordre.

M. le commandant de la marine du com-

merce répond, que vivement pénétré de respect pour les assemblées générale et provinciale, convaincu de leur attachement aux décrets nationaux, les capitaines du commerce de de la marine emploieront tous leurs moyens à la défense de la chose publique.

Ils ont donné à l'instant le détail des dispositions faites à cet effet, et deux de messieurs les capitaines du commerce ont demeuré dans le sein des assemblées.

M. le vice-président a invité, d'après le vœu des assemblées, messieurs les capitaines de la marine du commerce à venir à la séance du lendemain, au nombre de douze, et plus, s'ils le jugent convenable, pour assister à leurs délibérations.

Le commandant d'une patrouille conduit aux assemblées un élève de la marine, qui, à la tête d'un grand nombre de matelots, attendait sur le rivage le retour des officiers, auxquels les assemblées donnent asile en la maison commune.

M. de Girardin lui donne ordre de se retirer à bord avec ses matelots, et l'officier de patrouille qui l'avait présenté aux assemblées, le reconduit où il l'avait pris, et l'ordre de M. Girardin est exécuté.

Depuis minuit jusqu'à huit heures, les

patrouilles qui sortaient et rentraient successivement, ont fait différens rapports qui n'ont rien d'intéressant.

A huit heures, monsieur le Président a fait donner lecture d'une lettre de monsieur le commandant au gouvernement général, à la date de ce jour.

Avant de délibérer sur cette lettre, les assemblées arrêtent,

Qu'on doublera la garde qui veille à la sureté de messieurs les officiers qui ont asile dans la maison commune.

Pendant la discussion, des pétitionaires se présentent à la barre, et monsieur le président consulte les assemblées pour savoir s'ils seront entendus.

Les assemblées arrêtent:

Qu'ils seront entendus, et ajournent à demain matin la délibération sur la lettre de monsieur le lieutenant au gouvernement général.

M. le président demande aux pétitionnaires leur qualité.

L'un d'eux répond, qu'ils font tous partie et viennent au nom de l'équipage de la frégate *la Didon*.

M. le président leur demande s'ils se présentent de leur propre mouvement, et

par

par leur volonté spontanée, ou autrement

L'un d'eux, parlant au nom de tous, répond qu'ils se présentent de leur propre mouvement et de leur propre volonté.

M. le président demande le nom et la qualité du pétitionnaire.

Le pétitionnaire répond qu'il s'apelle François Ledère, matelot, âgé de *dix-huit ans*.

Après avoir long-temps discouru, le pétitionnaire est invité à donner sa pétition par écrit.

Un second pétitionnaire se présente contradictoirement avec le premier.

Interpellé de son nom et de sa qualité, il repond qu'il s'appelle Raimond, *aide-pilote*. Il est entendu, et monsieur le président l'invite à donner sa pétition par écrit.

Les assemblées arrêtent :

Qu'il sera fait lecture à cet équipage du décret de l'Assemblée Nationale, du 24 septembre, concernant les Colonies ; qu'il leur en sera distribué des exemplaires, et qu'à l'instant il leur sera donné des cocardes Nationales.

Les pétitionnaires reçoivent avec reconnaissance le signe de la liberté Française, et la salle retentit des cris répétés de *vivent* la Nation, la Loi et le Roi.

L'un d'eux demande aux assemblées monsieur de Préville, lieutenant à bord de la frégate *la Didon*: tous les pétitionnaires répètent la même demande, et le peuple lui-même applaudit à cet acte. Les assemblées, convaincues que la personne de monsieur de Préville est en sureté, d'après le témoignage honorable que lui rendent les hommes de son équipage, font inviter cet officier à venir dans leur sein. Deux commissaires des assemblées l'y accompagnent; là il reçoit les témoignages du plus vif intérêt.

Messieurs les commissaires de la marine du commerce entrent, suivant l'invitation qui leur en avait été faite, et assistent à la séance.

M. de Préville demande d'aller conférer avec son capitaine, et sort, suivi de l'équipage qui l'a réclamé.

De nouveaux pétitionnaires se présentent à la barre des assemblées.

D'après le vœu des assemblées, monsieur le président leur demande leur qualité.

Ils répondent qu'ils font partie de l'équipage du vaisseau *l'Eole*.

M. le Président leur demande s'ils viennent de leur propre mouvement et par leur propre volonté, ou autrement.

Ils répondent qu'ils viennent par leur propre mouvement et libre volonté.

M. le Président demande le nom et la qualité du pétitionnaire, lequel répond qu'il s'appelle Roxelo, *capitaine d'armes* du vaisseau *l'Eole*.

Cet équipage se plaint amèrement de ses officiers : cependant il manifeste le désir de rester sous les ordres de M. Girardin.

Les assemblées font sur le champ inviter, par deux commissaires, M. de Girardin à venir dans leur sein.

M. de Girardin entre au milieu des applaudissemens ; et sa sensibilité ne lui permet que de prononcer ces mots. « Ce jour, MM. est » le plus beau jour de ma vie. J'ai toujours » obéi, et j'obéirai toujours à la loi. » Il offre de prêter le serment civique, si les assemblées l'exigent.

Les assemblées n'ont pas cru devoir l'exiger.

Un membre rappelle aux assemblées, que l'équipage du vaisseau *l'Eole* a demandé à renouveler le serment civique, et conclut à ce qu'il soit fait droit à cette pétition.

Les assemblées acquiescent au vœu de l'équipage de *l'Eole*. M. de Girardin se rend à la barre, en demandant qu'il lui soit permis de prêter le serment à la tête de son équipage,

et de suite, l'a prononcé avec une onction qui a vivement ému la sensibilité des assemblées et de la galerie ; l'équipage a répété ce serment avec enthousiasme.

Des cocardes nationales ont été distribuées à cet équipage, ainsi que plusieurs exemplaires du décret de l'assemblée nationale du 24 septembre, concernant les colonies.

Un membre de l'assemblée monte à la tribune pour lui expliquer, comme il l'avait fait à celui de la *Didon*, que l'écharpe noire que portent les membres de l'assemblée générale, est le signe du deuil dans lequel se trouve la Colonie.

Que l'écharpe rouge que portent les membres de l'assemblée provinciale du Nord, est le signe du sang de nos frères, qui arrose cette province.

Que dans le cas d'attaque, les deux assemblées se rallieront autour du président de l'assemblée générale, dont l'écharpe réunissait les deux couleurs : qu'au reste ils doivent remarquer que les deux assemblées portent la cocarde nationale.

M. de Girardin se retire au milieu des applaudissemens, et suivi de l'équipage du vaisseau *l'Eole*.

Les pétitionnaires se présentent encore à la barre.

M. le président consulte les assemblées, et leur déclare qu'ils seront entendus.

Un d'eux, répondant à M. le président, dit qu'ils font partie de l'équipage du bricq *le Cerf*, qu'ils viennent par leur propre mouvement, et de leur libre volonté.

M. le président demande le nom et la qualité du pétitionnaire : il repond qu'il s'appelle Riguer, premier pilote du bricq *le Cerf*.

Il dit qu'ayant appris que leur général avait été arrêté, il venait en savoir les motifs.

M. le président lui répond au nom des assemblées, que leur général n'était pas arrêté ; mais bien sous la sauve-garde des assemblées, dans la maison commune ; que d'ailleurs il est dans ce moment à la tête de son équipage.

Le pétitionnaire dit encore, que tous les gens de l'équipage ont à se louer de leurs officiers, qui tous étaient restés à bord ; ils demandent des cocardes nationales qui leur sont distribuées aussitôt.

Un membre de l'assemblée voulant prémunir cet équipage contre la calomnie, monte à la tribune, et lui dit, comme il l'avait fait aux autres équipages, pourquoi les membres des deux assemblées portent les uns une écharpe noire, les autres une écharpe rouge.

L'équipage du bricq *le Cerf* se retire : quel-

ques-uns de MM. les commissaires auprès de MM. les officiers qui ont asile en la maison commune, disent que parmi eux se trouvent MM. Clément et Gaudoin, officiers de *la Fauvette*, qui ne font point partie de la station venue de la Martinique.

Les assemblées invitent ces officiers à venir dans leur sein, et bien convaincues qu'ils ne courent aucun risque, elles arrêtent:

Qu'ils sortiront à l'instant.

Les assemblées réunies, considérant que la conduite des équipages de la station venue de la Martinique ne laisse aucun doute sur leur religion;

Considérant, que si partie d'entre eux ont des principes vicieux et dangereux à la chose publique, l'exemple des premiers les contiendra, s'il ne les ramène pas à leur devoir;

Considérant, que le patriotisme de M. Girardin n'est pas équivoque, et influera vraisemblablement sur ceux de ses subordonnés que n'aurait point corrigés le danger imminent qu'ils ont couru,

Arrêtent:

Que l'arrêté du jour d'hier, portant réquisition à M. le lieutenant au gouvernement général, de faire partir sous vingt-quatre

heures la station venue de la Martinique, demeure comme non-avenue.

Arrêtent encore :

Que M. le lieutenant au gouvernement général sera invité à prendre à cet effet, et pour ramener la tranquillité publique, telles mesures qu'il croira convenables.

Quelques pétitionnaires se présentent à la barre des assemblées, pour réclamer M. de Villevielle, capitaine de la frégate *la Didon*.

Mais à l'instant rentrent tous les équipages qui s'étaient déja présentés, et, couvrant la voix des pétitionnaires, font une demande contraire.

Les assemblées estiment qu'il est sage de conserver encore à ceux de MM. les officiers qui se trouvent en la maison commune, l'asile qui leur a été donné.

M. le président lève la séance à deux heures, et ajourne l'assemblée à demain matin à huit heures. Fait, clos et arrêté en séance, les jour, mois et an que dessus. *Signé*, Besnard Boisset, président; Demun, vice-président; Page, Faverange, Jourjon et de Laval, secrétaires.

De la séance du 19 novembre au matin, a été extrait ce qui suit.

La séance s'est ouverte à huit heures du matin.

M. le président a remis sur le bureau quelques lettres qui lui avaient été remises par M. le lieutenant au gouvernement général, et a dit que ces lettres contenaient la démission de plusieurs officiers de marine, des bâtimens de la station arrivée de la Martinique.

L'assemblée générale, considérant qu'il n'appartient qu'à M. le lieutenant au gouvernement général de connaître de ce qui touche aux officiers du corps de la marine, arrête, que les lettres présentées par M. le président seront renvoyées à M. le lieutenant au gouvernement général, avec le présent arrêté.

Un aide-de-camp de M. le lieutenant au gouvernement général apporte une lettre de sa part, qui annonce que le vaisseau l'*Eole* est en insurrection, et que les officiers sont retranchés dans la grande chambre : il ajoute « il n'y a qu'une députation nombreuse de l'assemblée générale qui puisse remettre l'or-

dre , ou du moins empêcher de grands malheurs. »

L'assemblée générale arrête qu'en conformité de son arrêté du 17, quatre commissaires pris dans les deux assemblées, et six commissaires de rade , se transporteront à l'instant sur le vaisseau *l'Eole*, et sur les autres bâtimens de la station de la Martinique, pour y remédier aux désordres annoncés par M. le lieutenant au gouvernement général.

M. le président de l'assemblée générale a nommé commissaires MM. de la Paquerie et Poncignon, et M. le président de l'assemblée provinciale, MM. Domergue et Joulest. MM les commissaires partent à l'instant.

De la séance du 19 novembre 1791 au soir, a été extrait ce qui suit.

Les commissaires envoyés à bord des bâtimens de la station, sur la demande qu'en avait faite à l'assemblée M. le lieutenant au gouvernement général, rentrent dans l'assemblée et font leur rapport. La tranquillité avait été rétablie par leurs soins, les équipages ayant montré le plus grand respect pour les représentans du peuple; mais ils avaient annoncé un vœu presqu'unanime pour le renvoi des officiers de l'état-major de *l'Eole* et de *la Didon*. Les commissaires avaient pensé qu'il était de la prudence que deux d'entre eux passassent la nuit à bord de *l'Eole*, pour le maintien de la paix et de la subordination.

L'assemblée générale délibérant sur ce rapport, autorise ses commissaires à rester à bord de *l'Eole*, à y passer la nuit; et considérant que M. le lieutenant au gouvernement général a seul l'inspection sur ce qui concerne la marine, que lui seul a le droit et le pouvoir de remédier d'une manière efficace et solide aux désordres qui règnent sur les bâtimens de cette station, l'assemblée arrête que huit commissaires (quatre de chaque assemblée)

se retireront pardevers M. le lieutenant au gouvernement général, pour lui rendre compte de ce qui se passe sur lesdits bâtimens, et l'inviter à prendre dans sa sagesse, des mesures suffisantes pour y rétablir solidement le bon ordre et la discipline ; déclare de nouveau, l'assemblée, à M. le lieutenant au gouvernement général, par l'organe de ses commissaires, que les officiers de marine de ladite station, retirés actuellement dans une des salles de la maison commune, n'y ont jamais été détenus, mais y sont toujours à ses ordres, sous la sauve-garde des deux assemblées.

Fait, clos et arrêté, en séance, les jour, mois et an, que dessus. *Signé*, BESNARD BOISSET, président ; DEMUN, vice-président ; PAGE, FAVERANGE, JOURJON et DE LAVAL, secrétaires.

De la séance du 20 novembre, a été extrait ce qui suit.

MESSIEURS les commissaires nommés dans la séance du jour d'hier à l'effet de protéger l'embarquement des officiers de la station qui étaient retirés à la maison commune, font leur rapport ; ils exposent, que lesdits officiers ayant desiré d'avancer le moment de leur dé-

part qui avait été fixé, la veille, à ce matin six heures, sous l'escorte d'un piquet de 60 hommes de gardes nationales; qu'arrivés au lieu de l'embarquement, lesdits officiers les avaient priés de les accompagner à bord de *la Fauvette*, ce qu'ils avaient fait.

Les commissaires ajoutent que, rendus à terre, ils se sont transportés auprès de M. le lieutenant au gouvernement général, qui leur a annoncé avoir changé ses dispositions et pris de nouveaux arrangemens relativement aux officiers et aux équipages des bâtimens dont il s'agit. Que les hommes desdits équipages qui voudraient être débarqués, seraient débarqués, que ceux d'entre ces derniers qui voudraient rester et porter les armes, seraient incorporés dans les gardes nationales, et distribués, suivant le besoin, dans les différens postes; et à l'égard de ceux qui desireraient repasser en France, que les moyens leur en seraient fournis.

La discussion ouverte sur ce rapport, les assemblées considérant que la présence de leurs commissaires conciliateurs à bord des bâtimens de l'état venus de la Martinique, devient désormais inutile, d'après les nouvelles mesures prises par M. le lieutenant au gouvernement général,

Arrêtent :

Que les commissaires seront rappelés et invités à revenir dans le sein de leurs assemblées respectives.

Deux de MM. les commissaires de l'assemblée provinciale du nord, envoyés à bord des bâtimens de la station venus de la Martinique, pour concilier les esprits et ramener le bon ordre et le calme, rentrent dans le sein de l'assemblée, et raportent que la tranquillité règne à bord de *l'Eole*; mais qu'à l'égard de la frégate *la Didon*, ils y avaient aperçu de grand matin quelques mouvemens extraordinaires, qu'ils commençaient à en concevoir des inquiétudes, lorsque M. Girardin est venu leur annoncer qu'il venait d'apprendre que l'équipage de ladite frégate avait mis aux fers, pendant la nuit, quatre matelots, que trois de ces derniers y étaient encore, mais que le quatrième ne s'y trouvait plus, et qu'il craignait que ce malheureux ne se fût noyé de désespoir.

Qu'alors, eux commissaires n'ont pas hésité à se transporter à bord de la frégate *la Didon*, que les esprits paraissaient en effet dans une grande fermentation, à cause des quatre hommes dont il s'agit, qui avaient été mis aux fers, et de qui l'équipage se plaignait amère-

ment; qu'ils sont cependant venus à bout de rétablir le bon ordre; qu'alors ils avaient fait ôter les fers aux trois qui y étaient encore, ce qui avait eu lieu sans difficulté; qu'à l'égard du quatrième, ayant voulu savoir ce qu'il était devenu, on l'avait cherché et enfin trouvé dans un coin du bâtiment où il s'était caché; et qu'ils s'étaient retirés après avoir obtenu de l'équipage la promesse solennelle d'observer constamment la discipline et la subordination qu'ils devaient à leurs chefs; qu'enfin ils avaient amené avec eux les quatre hommes mis aux fers, à la sollicitation de tout l'équipage à laquelle ils avaient cru prudent de ne pas se refuser : car, dans la disposition où étaient les esprits, ils sont persuadés que le désordre aurait recommencé après leur départ, ce qui aurait pu donner lieu à des événemens plus graves que ceux qui avaient précédé.

Les quatre hommes de *la Didon*, dont on vient de parler, se présentent à la barre, et prient l'assemblée de vouloir bien les entendre.

L'assemblée consultée, arrête qu'ils seront entendus.

M. le président leur demande leurs noms et leur qualité.

Ils les donnent comme suit.

Jean-Marie-Thomas Legul, quartier-maître de *la Didon*.

Joseph Gilly, second maître.

Jean-Baptiste Jouanne, maître canonnier.

Renaud, aide-pilote.

Ils parlent successivement; et prononcent quelques phrases sans ordre et sans suite, tendantes à se justifier de quelques imputations qui leur ont été faites par leurs camarades.

Après qu'ils ont cessé de parler, M. le président les engage à se retirer, et ils se retirent.

Fait, clos et arrêté en séance, les jour, mois et an que dessus.

Signé, BESNARD-BOISSET, président; DEMUN, vice-président; PAGE, FAVERANGE, JOURJON et DE LAVAL, secrétaires.

De la séance du 30 novembre 1791, a été extrait ce qui suit.

UN membre de l'assemblée renouvelle en ce moment la motion faite le 17, et ajournée, que pardevant douze commissaires, il fût informé des déportemens et propos incendiaires et inconstitutionnels des officiers et

équipages des bâtimens de la station venant de la Martinique.

L'assemblée arrête que douze commissaires tirés des deux assemblées, entendront les citoyens qui ont pu être témoins des faits et propos mentionnés en la motion, et imputés à quelques officiers de la station, à l'auberge de la couronne et ailleurs.

M. d'Alban s'étant présenté, a été introduit dans l'assemblée : il a exposé qu'une grande quantité de citoyens ne faisant point de service, les postes à garnir se trouvent à la charge des citoyens de bonne volonté, qui sont trop peu nombreux pour fournir constamment à tous les postes.

L'assemblée arrête :

Que messieurs les capitaines de la marine du commerce seront de suite invités à fournir deux cents hommes pour compléter le nombre nécessaire pour la garde des postes, en attendant les mesures qui vont être prises sur cet important objet, par l'assemblée provinciale.

Les huit commissaires envoyés auprès de M. le lieutenant au gouvernement général, rentrent dans le sein de l'assemblée, et font rapport, qu'il allait donner ordre de transporter les officiers de l'état major de *l'Eole* à bord

bord de *la Fauvette*, et qu'il allait écrire à l'assemblée pour que le piquet de cinquante hommes, qui garantit la sureté des officiers en la maison commune, les escorte jusqu'au bord de la mer, et que quelques commissaires les accompagnent.

MM. les capitaines de la marine du commerce, qui s'étaient rendus à bord des bâtimens de la station, sont introduits dans l'assemblée, et y font rapport du succès de la mission que leur avait donnée monsieur le lieutenant au gouvernement général. Tout était en paix sur les bâtimens à leur descente de bord.

Un aide-de-camp de M. le lieutenant au gouvernement général présente une lettre de sa part, adressée à l'assemblée générale, à la date de ce jour. Monsieur le lieutenant au gouvernement général s'exprime ainsi :

« MESSIEURS,

« J'ai l'honneur de vous prier de vouloir « bien ordonner que messieurs les officiers « de marine qui sont maintenant à la maison « commune sous la garde des troupes patrio- « tiques, soient conduits à la cale du roi de- « main à six heures du matin.....

« Je désirerais que pour leur sureté ils fus-

« sent accompagnés par des commissaires des « assemblées. »

L'assemblée délibérant sur le contenu de cette lettre : Considérant qu'elle a déja chargé plusieurs fois ses commissaires près de monsieur le lieutenant au gouvernement général, de l'assurer que les officiers de marine des bâtimens de la station venant de la Martinique qui, sont depuis deux jours dans la maison commune, n'y sont point détenus par des ordres des assemblées, mais qu'ils y sont simplement dans un asile qui leur procure sureté et garantie sous la sauve-garde spéciale des assemblées :

Considérant que lesdits commissaires, auprès de monsieur le lieutenant au gouvernement général, l'ont également assuré plusieurs fois que ces officiers étaient à ses ordres, et qu'ils n'ont jamais cessé d'y être :

A arrêté et arrête,

Qu'elle persiste de plus fort à réitérer à monsieur le lieutenant au gouvernement général, les assurances qui lui ont été données par ses commissaires sur l'état des officiers de la marine dans la maison commune, lesquels en sortiront, suivant les ordres consignés dans sa lettre, demain six heures du matin, escortés par les cinquante hommes de gardes patriotiques qui garantissent leur sureté.

Arrête en outre,

Que conformément aux desirs de monsieur le lieutenant-au gouvernement général, douze commissaires, six de chaque assemblée accompagneront lesdits officiers de marine jusqu'à la cale du Roi, pour leur continuer la sauve-garde que leur ont procurée jusqu'à ce moment les deux assemblées réunies.

Les commissaires nommés par l'assemblée générale sont, messieurs DUBOURG, l'abbé GRASSET, CUSSON, CONDEMINE, GAUVANI, LOUIS.

Pour l'assemblée provinciale, messieurs LAUDAIS, DAUBAGNAC, DELESTRE, BERTRAND, BUISSON et BRETON.

Un des membres fait la motion expresse, que l'assemblée arrête, qu'au nom des deux assemblées, il sera fait une adresse à l'Assemblée Nationale, pour la prévenir des événemens actuels.

Les assemblées arrêtent,

Qu'il sera fait une adresse à l'Assemblée Nationale, et que cette adresse sera imprimée et repandue, tant dans la Colonie qu'en France.

Arrêtent en oûtre,

Que les procès-verbaux des séances qui ont été occupées par ces événemens, seront détail-

lés et circonstanciés, et seront envoyés à l'appui de cette adresse.

Arrêtent enfin,

Que les citoyens qui auront connaissance des faits et propos qui font l'objet de l'information précédemment arrêtée, seront entendus par les Commissaires auditeurs, qui se rendront à cet effet dans la matinée au bureau du comité des finances.

Fait, clos et arrêté en séance, les jour, mois et an que dessus.

Signé, BESNARD-BOISSET, président; DEMUN, vice-président; PAGE et FAVERANGE Secrétaires.

EXTRAIT du Moniteur général de la partie française de Saint-Domingue.

Du 29 novembre 1791.

« MESSIEURS Mirebeck, Roume et de St. Leger, commissaires nationaux délégués par le Roi des Français, partis de Brest le 27 du mois passé, sur la frégate *la Galathée*, commandée par M. de Cambis, sont arrivés hier 27, dans la rade de cette ville; six commissaires de l'assemblée générale, six de l'as-

semblée provinciale, et M. le lieutenant au gouvernement général, se sont transportés à bord de cette frégate à cinq heures du soir, accompagnés de six commissaires de rade; ils ont complimenté ces MM. sur leur heureuse arrivée, et en ont reçu les réponses les plus obligeantes.

MM. les commissaires nationaux n'ont pas pu résister aux instances qui leur ont été faites pour descendre à terre, quoique rien ne fût préparé pour les recevoir avec tous les honneurs dûs au caractère important de leur mission; ils sont arrivés à la cale du Roi, non point au bruit du canon ni de la musique, mais au bruit des élans du sentiment: les voilà donc!..... ce sont eux!..... vive la nation!..... vivent les commissaires de la nation!..... vive le roi!..... vivent les commissaires délégués par le roi!..... Ce sont les seuls mots qu'ils aient entendu tout le long du chemin qu'ils ont parcouru.

Ils n'ont point été escortés par une garde nombreuse en grand uniforme; une quantité de soldats-citoyens et de citoyens-soldats n'ont point bordé la haye le long des rues, pour leur laisser un libre passage; ils ont été obligés de percer la foule de leurs avides spectateurs: l'habitant, l'artiste, le négociant,

le marchand, l'ouvrier, les femmes, les vieillards, les filles et les enfans, tout le peuple enfin se portait en foule à leur rencontre, s'empressait de les examiner pour avoir le plaisir de les reconnaître dans quelques jours; et chacun, espérant trouver par leur moyen une fin à ses malheurs, leur exprimait de la voix et du geste, une reconnaissance prématurée qui leur impose la loi bien douce de la mériter.

Arrivés à l'assemblée générale, nouveaux applaudissemens, nouveaux cris d'allégresse, toujours plus de foule; ils entrent dans le sein de l'assemblée, ils commencent à respirer. M. Mirebeck prend la parole, et M. le président répond au nom de l'assemblée. Nous ne rapporterons point ce qui a été dit de part et d'autre, le tumulte nous ayant empêché de le recueillir; mais personne ne peut ignorer ce qui se dit en pareil cas : d'un côté, empressement et vif désir de faire cesser bientôt les maux qui nous désolent; de l'autre, narration succinte des faits dont nous sommes victimes, et l'expression bien sentie de la satisfaction que peut procurer cet heureux événement.

Pour ne point abuser de la complaisance de MM. les commissaires nationaux, M. le pré-

sident invite MM. les commissaires de l'assemblée, nommés à cet effet, de les accompagner à l'assemblée provinciale du nord, chez M. le général, et enfin dans le logement qu'ils ont bien voulu accepter provisoirement et jusqu'à demain, l'assemblée administrative n'ayant pas eu le tems de leur en procurer un convenable.

MM. les commissaires nationaux sont encore censés à bord ; leur visite est une visite paternelle ; et l'assemblée générale, ainsi que M. le général, s'occupent de les recevoir suivant la dignité de leur caractère et l'importance de leur mission.

Tremblez ! cruels moteurs des horreurs dont nous sommes depuis si long-tems victimes !... Calculateurs froids et sanguinaires des maux qui nous étaient réservés, tremblez ! Et vous, féroces agens des atrocités que vous exercez, qu'allez-vous devenir ?..... Accusés, chargés même par vos instigateurs perfides, qui se sont tenus cachés dans l'ombre, quel est votre sort ?.... Vous qui, depuis trois mois, commettez au nom du meilleur des rois les plus barbares forfaits, paraissez, si vous l'osez, devant ses envoyés plénipotentiaires.....; avancez aux pieds du tribunal de la nation qu'ils représentent..... Vous vous dites les

sujets du roi, et c'est par des crimes que vous le prouvez ; vous vous dites français, et c'est en versant le sang français que vous prétendez porter ce beau nom !..... Les plus affreux tourmens..... Mais non..... vous êtes bien coupables!..... mais il est presque certain que vous êtes bien à plaindre. Bénissez à jamais ce jour fortuné : peut-être est-il encore pour vous quelques ressources ; ces français que vous avez si lâchement assassinés et ruinés, peut-être ces mêmes français seront-ils les premiers à solliciter votre grace. L'assemblée générale vous avait accordé tout ce que vous lui demandiez ; peut-être, et je le souhaite, les français vous accorderont-ils plus que vous ne méritez. Etouffez et arrêtez les incendies ; émoussez, ou plutôt brisez vos poignards ; rentrez dans vos devoirs respectifs. Vous, hommes de couleur et nègres libres, aimez vos pères et vos bienfaiteurs ; et vous, esclaves, respectez et chérissez vos maîtres ; et puisse l'astre bienfaisant qui a répandu aujourd'hui sa consolante lumière sur cette malheureuse contrée, luire favorablement sur tous ceux qui l'habitent! »

Lettre de M. Girardin, commandant des forces navales, à M. de Blanchelande, lieutenant au gouvernement général de la partie française de Saint-Domingue. (Extrait du Moniteur général de la partie française de Saint-Domingue.)

Du 26 novembre, 1791.

Monsieur le Général,

La tranquillité publique et le bonheur général ayant toujours été un de mes vœux les plus chers, j'ai toujours cru indispensable, quoique dans l'amertume de mon cœur, que les jeunes gens qui ont déjeuné à l'hôtel de la couronne, et se sont rendus si coupables par les propos qu'ils ont tenus, fussent envoyés en France, pour y être jugés avec la sévérité des lois. J'approuve donc la demande que vous faites de leur prompt renvoi sur *la Fauvette*, à laquelle je vais donner des ordres pour qu'elle puisse partir demain matin. Quant

au capitaine et aux officiers de la frégate qui sont rejetés par leur équipage qui persiste dans sa rébellion, ces officiers ayant déja donné leur démission que je vous ai adressée, et votre réponse ayant été que cela me regardait, ils m'ont renouvellé leur demande à cet égard, et j'ai cru devoir y acquiescer. Je vous prie en conséquence, monsieur le général, de leur permettre de partir le plus tôt possible de ce pays, où l'on a, sur leur compte, des préventions affreuses, et où leur présence occasionne de la fermentation. Quant à moi, monsieur le général, je persiste à croire, malgré tout le desir que j'aurais de contribuer à la défense de cette Colonie, que ma présence et celle de mon état-major, dans ce pays, sont très-contraires à la tranquillité publique, et que notre éloignement peut seul remplir ce but, n'y ayant point de sacrifices que nous ne soyons prêts à faire pour prouver à la nation entière, combien nous sommes attachés à ses intérêts.

Je vous envoie, ci-joint, monsieur le général, les noms des jeunes gens qui ont déjeuné à l'hôtel de la Couronne; et je vais, de mon côté, rendre compte au ministre de

leur conduite, pour qu'ils soient punis avec toute la sevérité qu'ils méritent.

Je suis avec respect, etc. *Signé*, GIRARDIN.

Pour copie conforme : *Signé*, BLANCHELANDE.

Pour copies conformes aux originaux.
Signé, MASSÉ, secrétaire de la Commission de Saint-Domingue.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE DE DIDOT JEUNE.
1792.